Église néo-apostolique
de Suisse



Nouvelles 11.12.2020

Les services divins toujours possibles dans plusieurs cantons

L'apôtre de district Jürg Zbinden est soulagé après la conférence de presse que le **Conseil fédéral a tenue le vendredi 11 décembre 2020. Il sera toujours possible de célébrer des services divins dans beaucoup de communautés néo-apostoliques, même** si dans certains cantons les règles strictes l'interdisent encore.
Grâce aux courriers qu'ils ont envoyés au Conseil fédéral et à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les chrétiens ont obtenu une dérogation pour leurs activités religieuses. En vertu d'une ordonnance fédérale, ils ne sont en effet pas soumis à l'interdiction de rassemblement (cette dérogation vaut aussi le soir et pour les cérémonies funèbres). C'est avec gratitude et satisfaction que l'Église néo-apostolique de Suisse prend connaissance de la décision du Conseil fédéral. Ainsi, des services divins pourront aussi être célébrés pendant les fêtes de fin d'année. Les nouvelles mesures fédérales entrent en vigueur le 12 décembre 2020 et sont valables jusqu'au 21 janvier 2021 pour l'instant. Le Conseil fédéral se réserve toutefois le droit de prendre des mesures complémentaires si le nombre d'infections évolue de façon négative.

Les mesures et règles définies dans le plan de protection de l’Église néo-apostolique de Suisse continuent de s’appliquer. La direction de l’Église prie les responsables des communautés et les fidèles de respecter scrupuleusement le nombre maximal de personnes autorisées ainsi que les règles d’hygiène et de distanciation sociale dans et devant les églises.

À l’échelle fédérale, le nombre de participants et participantes aux services divins est limité à 50 personnes, sans compter les officiants. Cependant, ce nombre est nettement plus bas dans certains cantons, raison pour laquelle aucun service divin ne peut être célébré dans les régions concernées. Les fidèles seront informés par les responsables des communautés au sujet de la tenue des services divins, du nombre maximal de personnes autorisées ainsi que de l’éventuel assouplissement ou durcissement des règles en vigueur.